
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Rottweiler

Taille : Grande/très grande;

Couleur de la robe : Noir avec sous-poil noir ou gris;

Marques de couleur : Marques d'un feu riche à acajou (au-dessus des yeux, sur les joues, de chaque côté du museau et de la cage thoracique, sous la queue et sur les pieds);

Texture et longueur du poil : Droit, épais, dense, de longueur moyenne et couché contre le corps, robe double;

Corps : Puissant, rectangulaire, poitrail profond, ligne de dessous modérément rentrée;

Forme et position des oreilles : Pendantes, moyennes, triangulaires, bien accolées contre la tête;

Forme et port de la queue : Prolongement de la ligne de dessus, portée à l'horizontale, naturelle ou écourtée;

Pieds : Ronds, compacts, orteils bien arqués;

Caractéristique unique : Rapport crâne/museau d'environ 60:40.